

À Paris, le délirant projet de « zone apaisée » où il faudra justifier ses déplacements en voiture...

05/03/2022 04:32

Pour réduire de près de moitié les flux routiers dans plusieurs arrondissements au cœur de Paris, la mairie envisage de mettre en place une « zone apaisée » où seuls certains usagers auront le droit de circuler en automobile. Toutefois, « *il faudra montrer patte blanche* » a averti un élu parisien avec la nécessité de présenter des justificatifs à la police municipale. Une disposition qui, en plus d'être juridiquement discutable, a suscité des critiques sur les réseaux sociaux.

Une « zone apaisée » dans la capitale

À Paris, les limites de l'absurde déjà atteintes par la municipalité d'Anne Hidalgo sont en passe d'être repoussées. La capitale doit en effet bientôt se voir dotée d'une « zone apaisée ».

Le terme, s'inscrivant dans la droite ligne de la [novlangue](#) à laquelle ont souvent recours les majorités socialistes et « écologistes » aux affaires dans plusieurs métropoles françaises, désigne un vaste secteur au cœur de Paris où la circulation automobile sera interdite. Ainsi, cette « zone apaisée », définie comme une zone à trafic limité (ZTL), couvrira les quatre premiers arrondissements de la ville d'ici à 2024 (initialement prévue en 2022) mais aussi une partie des 5e, 6e et 7e arrondissements.

L'objectif de la mesure, marotte d'Anne Hidalgo, est de faire la part belle, une fois de plus, aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'aux transports en commun. Seules quelques exceptions devraient subsister pour certains types d'usagers circulant en véhicules motorisés, à savoir notamment les commerçants, les artisans et les personnes à mobilité réduite.

Sur son site, la mairie de Paris indique en revanche que « le trafic de transit, c'est-à-dire les véhicules traversant la zone sans s'y arrêter », y sera « généralement interdit ».



Plan de la zone apaisée : Paris Centre et Saint-Germain

Ville de Paris

Avec le devoir de justifier ses déplacements...

Toutefois, à y regarder de plus près, la zone en question serait moins « apaisée » qu'elle ne le prétend pour les rares usagers ayant encore la possibilité d'utiliser une automobile dans ce secteur parisien. Aussi, pour circuler en voiture dans cette zone, il faudra possiblement être en mesure de présenter un justificatif auprès de la police municipale.

David Belliard, adjoint écologiste à la mairie de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports et des mobilités, a d'ailleurs donné des précisions à ce sujet sur BFM Business le 26 février dernier. « *Sur la »zone apaisée* », nous allons mettre en place des contrôles à la sortie [...]. Avec des contrôles qui seront aléatoires, il faudra montrer patte blanche. Montrer, prouver qu'on avait quelque chose à y faire. »

L'adjoint d'ajouter que la mairie ne veut « *plus de trafic de transit, qui représente à peu près 50% du trafic de la zone, pour n'avoir plus que du trafic de destination* ».

Outre le fait que cette nouvelle mesure liberticide semble être juridiquement contestable puisqu'elle pose la question de la liberté de circulation, elle a également suscité les railleries sur les réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne les justificatifs à présenter aux policiers municipaux.

Par ailleurs, l'élu LR au Conseil de Paris Aurélien Véron ne s'est pas, lui non plus, privé de tourné en dérision cette volonté de contrôler les Parisiens :

De son côté, la préfecture de police de Paris a émis des réserves sur l'ensemble du projet dans un communiqué : « *Le Préfet de Police ne valide pas en l'état le projet. À Paris, la police de la circulation est une compétence partagée entre le préfet de police et la maire de Paris. Tel qu'envisagé, le projet de ZTL à Paris suppose une décision conjointe de la maire et du préfet de police. À ce jour, le préfet de police n'a pas été saisi d'un dossier précis comportant notamment les impacts de cette mesure sur les flux de véhicules et les reports de trafic tenant compte de l'ensemble des aménagements réalisés ou projetés* ».

Crédit photo : Pixabay (Pixabay License/NakNakNak) (photo d'illustration)

[cc] [Breizh-info.com](https://breizh-info.com), 2022, dépêches libres de copie et de diffusion sous réserve de mention et de lien vers la source d'origine